



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Approbation de la candidature à  
l'opération « Relux 47 »  
proposée par le groupement  
des commandes départemental  
ENR-MDE

**N° 067/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR-MDE.

La commune par délibération du 15 mai 2019 a adhéré à ce groupement.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix dans le cadre de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28

Vu la loi n°2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte  
(TECV)

Considérant l'exposé du Maire

Considérant que la commune de Nérac a adhéré au Groupement de Commandes départemental  
ENR-MDE

Considérant le projet de convention joint

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de Nérac au regard de  
ses besoins propres

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- De faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR-MDE.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférant à cette candidature.
- De préciser que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.
- De préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune de Nérac est partie prenante.
- De s'engager, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser une part de la participation de TE47 pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- De s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

